

CP - Le plan canicule est activé

Le plan canicule est activé jusqu'au 15 septembre. En prévision de périodes de fortes chaleurs, les personnes fragilisées peuvent s'inscrire sur le registre tenu par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Colmar. L'inscription est gratuite, confidentielle et peut s'effectuer tout au long de l'année.

Que se passe-t-il en cas d'alerte canicule ?

Des agents du CCAS et des bénévoles du réseau APA se chargent de prendre contact par téléphone avec les personnes inscrites sur le registre afin d'évaluer la situation, rassurer et conseiller. Si un problème est détecté ou si la personne est injoignable, les secours sont alertés et une intervention à domicile est effectuée. C'est pourquoi, il est important de signaler toute absence du domicile entre le 1er juin et le 15 septembre en téléphonant au CCAS de la Ville de Colmar (03 89 20 68 21).

Quelles sont les personnes concernées ?

- les personnes âgées de 65 ans et plus résidant à leur domicile,
- les personnes âgées de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail et résidant à domicile,
- les personnes adultes handicapées de 18 ans et plus, résidant à leur domicile.

Comment s'inscrire ?

En remplissant [le formulaire téléchargeable sur colmar.fr/plan-canicule](https://colmar.fr/plan-canicule) et disponible au CCAS, et en le renvoyant ou en le déposant au :

CCAS de la Ville de Colmar

1 place de la Mairie - B.P. 50528 - 68021 COLMAR Cedex

Tél : 03.89.20.68.21 - Courriel : social@colmar.fr / ccas@colmar.fr

Cette inscription peut aussi être demandée par le représentant légal ou un tiers (ami, proche, médecin, services d'aide à domicile...) avec l'accord de l'intéressé(e).

CONTACT PRESSE

Caroline Masson - Relations presse - 03 69 99 56 34 - caroline.masson@colmar.fr